

Fiche d'information

PROGRAMME CANADIEN DE CONTRÔLE POUR PROTÉGER LA COUCHE D'OZONE

Les milieux scientifiques internationaux ont conclu qu'il faut réduire d'environ 85 p. 100 la consommation des chlorofluorocarbones (CFC) pour arrêter l'appauvrissement de la couche d'ozone et lui permettre de se reconstituer.

Le Canada, ayant participé aux travaux, appuie ces résultats et, par conséquent, s'est fixé comme objectif d'éliminer tous les CFC contrôlés d'ici dix ans. À cette fin, il faudra prendre les mesures suivantes.

1. APPLICATION DU PROTOCOLE

Dans un premier temps, un règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone sera publié dans la Gazette du Canada (Partie I), ce qui permettra de mettre en vigueur les objectifs de réduction de la consommation fixés dans le protocole de Montréal. Il s'agit notamment :

- le gel de la consommation aux niveaux de 1986
 - CFC: le 1^{er} juillet 1989
 - halons: le 1^{er} janvier 1992
- la réduction de la consommation de CFC
 - 20 % au 1^{er} juillet 1993
 - 50 % au 1^{er} juillet 1998

2. RÉGLEMENTATION POUR UNE RÉDUCTION SUPÉRIEURE À 85 p.100

Diffusion immédiate d'un projet de règlement national qui, édicté en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, imposerait une réduction d'au moins 85 p. 100 des CFC contrôlés d'ici 1999 au plus tard. Au cours des consultations sur le projet de règlement, il faudra souligner le besoin de devancer l'échéance de 1999.